



DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.045

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 3 février 2023 - **Date d'affichage** : 15 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'ENVIRON 60 M², RUE DE LA FONTAINE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce », réunie en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 décembre 2019 de M. MOULAN Raphaël, propriétaire des parcelles cadastrées section BB n°229 et n°241 sises 1 rue Guy de Maupassant, Résidence La Fontaine, d'acquiescer une partie de l'espace vert communal cadastré BB n°228 et n°240 jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 60 m² dans le but d'étendre son terrain ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que dans le cadre de l'opération Résidence La Fontaine, une convention de rétrocession des voies, espaces et équipements communs a été signée entre la commune de Liffré et l'aménageur, la SARL SOGAPROMO. L'intégration au domaine public est intervenue par la signature d'un acte notarié en date du 18 octobre 2022.

L'emprise publique concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement, objet de la présente délibération, est une emprise publique communale cadastrée, section BB n°228 et n°240 (cadre rouge ci-dessous).

L'emprise objet de déclassement (cadre vert ci-dessous), apparaît dans les faits comme une portion de l'espace vert appartenant à l'opération Résidence La Fontaine et ayant fait l'objet d'une intégration au domaine public le 18 octobre 2022. Elle se situe dans le prolongement de la propriété de M. MOULAN Raphaël, cadastrée section BB n°229 et n°241.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de l'emprise publique communale d'environ 60 m² ;

APPROUVE le déclassement de cette emprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ